BIBL. NAZIONALE
CENTRALE-FIRENZE
2 2
11

Digitized by Google



# LES
# DROITS DES ARPAD
## (CROUY-CHANEL DE HONGRIE)


par

**ALBERT NYARY**

BARON DE NYAREGYHAZA

Membre [illegible] de la Haute Chambre de Hongrie


TRADUIT DU HONGROIS

A. T.


TURIN

Imprimerie de Compositeurs-Typographes

rue du Theatre d'Argennes, 16.

**Juin, 1862.**



Digitized by Google

II

M. 22 11

# LES
# DROITS DES ARPAD
## (CROUY-CHANEL DE HONGRIE)

par

**ALBERT NYARY**

BARON DE NYARÉGYHARA

Membre né de la Haute Chambre de Hongrie




TRADUIT DU HONGROIS



TURIN

**Imprimerie de Compositeurs-Typographes**

rue du Théâtre d'Angennes, 16.

**Juin, 1862.**

Digitized by Google



# SIMPLE AVIS

En écrivant cette étude historique, j'ai eu la pensée de faire connaître à ceux de mes compatriotes qui les ignorent et aux étrangers les bases légales de l'hérédité du trône hongrois.

J'ai voulu donner un témoignagne public de ma reconnaissance patriotique envers le fondateur de ma patrie, le Grand et Vénéré Arpad, dont les descendants existent dans la personne des princes de Hongrie dits Crouy-Chanel.

Digitized by Google




LES

# DROITS DES ARPAD

## CHAPITRE PREMIER.

« Ut quandiu vita duraret tam ipsis
« quam etiam posteris suis semper du-
« cem haberent de Progeniæ Almi (Arpad)
« ducis. »

ANONYME, cap. VI.

La Nation hongroise est la famille la plus remarquable de la grande famille des peuples qui parlent les langues d'Ural-Altaï; la tradition la dit issue de la partie nord-est de l'Asie, et les vieilles légendes parlent de ce berceau de la nation comme de la terre mystérieuse des dragons et des griffons.

Les annalistes désignent la terre de Evilalh, voisine de la Perse, comme la patrie primitive

Digitized by Google

IV 7



des Hongrois ; les écrivains grecs et arméniens les désignent à cette époque sous le nom de *Euthalita* (1). Ils se rendirent célèbres par des guerres sanglantes contre les Sassanides.

Plus tard, nous les trouvons sous le nom de *Huns,* alliés de l'empereur Héraclius contre Kozrues, roi des Perses.

Dans le VII[e] siècle, pressée probablement par les armes victorieuses de l'Islam, une partie de ce peuple émigre et vient s'établir dans les plaines fertiles au confluent du Terek et de la Kuma, au pied du Caucase, ayant pour voisins les Uz et les Bissenis (Pecsenegers), peuples d'origine commune avec eux. Les ruines de la ville « Madzar », situées sur la rive gauche de la Kuma, attestent leur séjour dans ces contrées.

Une autre partie de la nation se jeta dans la Bascardie (2), située sur les bords de l'Irtis, du Volga (Athel) et de l'Oural, où elle fit alliance avec les Kazars, dont l'origine primitive était commune avec la leur ; mais toujours en lutte avec les divers peuples qui débordaient de l'Asie sur l'Europe, les fils des Huns abandonnèrent cette patrie passagère

(1) Voir Constantinus podpherigenitus: Zabar-theophalites.

(2) Les Baskirs.

Digitized by Google

et portèrent leurs tentes en Europe dans les pays situés entre le Don, le Dnieper et l'Igul.

Tous ces fils des Huns réunis formaient une espèce de confédération républicaine composée de sept tribus, ayant chacune sa constitution propre et son chef indépendant; toutefois la communauté de religion et d'origine, comme aussi un passé commun, liait ces sept tribus entre elles.

Les événements démontraient de plus en plus que ces liens étaient impuissants à maintenir l'harmonie entre les tribus. Encore quelques excursions isolées, quelque guerre sanglante, quelque lutte intestine entre les divers chefs de la confédération, et le nom des Magyars disparaissait dans ce cahos de l'émigration des peuples.

En présence de ce péril, le kan des Kazars, uni aux Hongrois par une étroite et sincère alliance, envoya des ambassadeurs aux chefs de ce peuple, les invitant à concentrer l'autorité suprême sur un chef commun et leur proposant pour cette dignité Eldod (Leped) . . . . . mais Eldod déclina cet honneur en faveur d'Arpad (selon plusieurs écrivains d'Almus ou Almos), fils du sage Almos et petit-fils de l'héroïque Ugek, chef de la plus nombreuse tribu de la confédération des Magyars et le personnage le plus distingué de

la noble et puissante famille Turul, qui rivalisait de puissance et d'influence avec Eldod.

La nation trouvait en Arpad, outre un excellent guerrier, un capitaine expérimenté et un habile politique. En outre, la tradition le faisait descendre d'Attila (1); des prophéties onirocritiques (2) faites par les prêtres (tatos) à l'occasion de la naissance d'Almos donnaient à ce choix comme un cachet religieux, et chacun reconnaissait qu'Arpad pouvait seul fonder l'unité et avec elle la grandeur future de la nation.

La proposition d'Eldod fut donc accueillie avec une grande faveur et la plus chaleureuse sympathie. Arpad fut élevé sur le bouclier d'Almos et proclamé chef suprême de la nation entière. Alors les chefs des tribus et les pères ou chefs de famille tirant du sang de leurs

(1) Scriptor. Rer. Hung. Vindobon. 1746. Anonymus Bela Reg. Notar. cap. V. « Tunc elegerunt sibi quaerere « terram Pannoniae, quam audiverant fama volante ter« ram Attilae regis esse, de cuius progeniae dux Almus « pater Arpàd descenderat. »

(2) Ugyanott, cap. III. « Sed ab eventu divino est no« minatus Almus, quia matri (Emesô) eius pregnanti per « somnium apparuit divino viso in forma asturis, quae « quasi veniens eam gravidavit. Et innotuit ei quod de « utero eius egrederetur torrens, et de lumbis eius re« ges gloriosi propagarentur. »

Digitized by Google

bras et le mêlant à du vin renfermé dans un calice le vidèrent ensemble, comme symbole de leur unité future et de leur fidélité au serment qu'ils prêtèrent simultanément (1) :

1° De choisir leur Duc de la famille d'Arpad.

2° De partager les terres conquises en commun entre tous les membres de la nation.

Par l'article 3 de ce pacte les chefs de tribus qui avaient élu Arpad ne pouvaient jamais, eux ou leurs descendants, être exclus du conseil du duc et du gouvernement de la nation.

Par les articles 4 et 5, les contractants déclaraient que si jamais l'un de leurs descendants osait rompre le lien de fidélité qui l'unissait au duc, provoquait ou aidait à provoquer la discorde parmi les chefs des tribus, son sang devait être versé comme ils versaient leur sang en prêtant serment dans les mains d'Arpad.

Une malédiction suprême et l'exclusion de la nation étaient réservées à celui qui violerait ce serment.

La Hongrie se trouvait ainsi constituée *souverainement ;* cette constitution nouvelle ne tarda pas à porter ses fruits par la conquête ou l'annexion de l'Atelköz (constituant aujourd'hui le territoire de la Moldavie et de

(1) Même auteur cité précédemment, ch. VI.

Digitized by Google

l'Ukraine), et peu après par celles de la patrie actuelle des Hongrois.

Unis par un centre commun, les fils de la même famille cessèrent de se diviser, la nation ne fut plus affaiblie par des émigrations successives, comme il était arrivé jusqu'alors; loin de là, elle ne tarda pas à se renforcer par l'annexion des Kabars (Palocz) et enfin par celle des restes des Huns d'Attila, qui vivaient comme resserrés dans les montagnes de la Transylvanie.

Ces derniers acceptèrent le pacte fondamental de la constitution de leur nouvelle patrie, les gravèrent sur des tables de pierre, et nommèrent Arpad leur chef suprême (Rabonban).

Alors Arpad, fort de la confiance de toute la nation, ordonna une assemblée générale à Pusztaszer, dans laquelle eut lieu le partage des terres; consolidant ainsi les titres et droits des propriétés individuelles. La nation réunie, officiellement, confirma de nouveau les cinq articles du pacte fondamental, et les proclama une seconde fois loi fondamentale de l'empire.

---

Digitized by Google

## CHAPITRE II.

Toutefois à la mort d'Arpad la Hongrie se trouva dans une situation très périlleuse ; en opposition avec toute l'Europe et principalement l'Europe occidentale, par leurs coutumes, leur langue, leur origine, leurs mœurs et leur religion, qui n'était autre qu'un assemblage de diverses formules du paganisme asiatique, les Hongrois se trouvaient d'autant plus isolés qu'ils avaient rompu toute communication avec leur patrie originelle, sans trouver aucune compensation dans leur situation nouvelle.

La Hongrie représentait une masse entourée de tous côtés par des ennemis, protégée, il est vrai, au nord, à l'est et au sud par des chaînes de montagnes, mais ouverte à l'ouest aux agressions de ses plus acharnés adversaires, les Allemands, et en outre mal protégée par les chaînes de montagnes du nord, de l'est et du sud, ses enfants passant la plus grande partie de leur existence à cheval. Remarquons, en outre, que la nouvelle patrie

Digitized by Google

formait une agglomération des éléments les plus divers.—La Hongrie actuelle constituait, avant son organisation sociale par Arpad et avant ses conquêtes, dix Etats divers, ce qui, il est vrai, avait facilité la conquête, mais augmentait les difficultés de maintenir cette nouvelle agglomération sous une législation commune et dans un ensemble unitaire.

La Bulgarie, la Moravie, la Russie, l'Allemagne et l'empereur de Bysance, à la suzeraineté desquels ces divers petits Etats avaient été soustraits, crurent l'occasion favorable pour venger l'outrage qu'ils avaient reçu ; la guerre devenait donc imminente de toute part ; les Magyars comprirent la difficulté de leur situation ; ils renouvelèrent le serment de fidélité au pacte national dans les mains du jeune Zoltan, et préférant l'offensive à la défensive, ils portèrent au dehors le théâtre de la guerre.

Ces terribles campagnes sont écrites en caractères de sang dans les fastes de notre patrie. En même temps que l'Allemagne entière tremble sous les pas de nos pères, la bannière ducale ornée du faucon franchit les Alpes et vient flotter sous les murs de Capoue, pendant que Botond, le hardi et vigoureux capitaine, brise avec sa masse d'armes les portes de Constantinople. Toutefois cette série de succès épuise les forces vives de la patrie, et

les malheureuses journées de Mersebourg et d'Augsbourg (955) jettent l'alarme dans l'esprit de nos plus vaillants soldats. Dans ces douloureuses circonstances le génie d'Arpad ne leur fit point défaut; ils firent face aux grandes pertes des grandes guerres par des colonies appelées de l'étranger; ils organisèrent la défense de la patrie, cherchant par une politique sage et médiatrice à reconcilier avec les Hongrois les peuples primitivement conquis et annexés, leur accordant les droits nationaux, tout en les laissant s'administrer *eux-mêmes*, conformément à leurs lois et à leurs coutumes; constituant, en un mot, en politiques habiles, cette puissante Confédération Danubienne que la postérité connaît seulement sous le nom de l'*Antique Royaume Hongrois*.

Mais tous les efforts de Zoltan et de Taksony (Toxun ou Toxis) étaient vains, tant que l'Europe chrétienne n'avait point accepté et reconnu l'institution de cette nouvelle nation dans son sein et établi des relations régulières et amicales avec ses chefs; et il ne paraissait point possible d'atteindre ce but en dehors de la conversion à la foi chrétienne, seul moyen efficace à une époque où la Cour papale disposait du privilége, en quelque sorte exclusif, de représenter le droit international. Taksony comprit cette pensée, et dans les dernières

années du X^e siècle (972-997) son fils Geyza était initié au christianisme par le baptême.

En 985, l'empereur d'Allemagne s'engageait contractuellement à donner pour épouse une fille de sa famille a Vaik, fils de Geyza, lorsque celui-ci aurait adopté la foi chrétienne. Vaïk se fit instruire dans les dogmes du catholicisme et reçut le baptême, en 994, sous le nom d'Etienne. Deux ans plus tard, il épousa Lizella, fille de Henri de Bavière; dès lors la famille des Arpad était reconnue en Europe et l'autonomie de la Hongrie acceptée par les cours étrangères.

---

Digitized by Google

## CHAPITRE III.

La fondation de la nouvelle patrie des fils des Huns, qui prenait date à l'élection d'Arpad, se trouvait consacrée par la reconnaissance qu'en faisaient les cours étrangères, et par l'entrée des Hongrois dans la vie sociale des autres peuples de l'Europe, mais il restait encore de grandes difficultés d'administration intérieure à surmonter pour constituer une grande nation de cet assemblage de vainqueurs et de vaincus ; car la Hongrie se composait, au point de vue du droit public :

D'une part, des Hongrois proprement dits, dans le sens étroit du mot, et des peuplades indépendantes qui étaient seulement liées à la personne du duc, soit par leur annexion ou soumission volontaire avec adoption du pacte fondamental (1) soit par droit de possession privée de la famille Arpad (2).

(1) Les Cimbres en transylvanie, par exemple, gravèrent les lois fondamentales sur le marbre.

(2) La principauté Bihar, héritée par Zoltan du chef

Digitized by Google

D'autre part : des tribus qui possédaient des terrains séparés et commandés par des chefs héréditaires; ce qui divisait la patrie commune en autant de provinces qu'il y avait de tribus, dont les chefs formaient encore un danger pour l'Etat, parce que les forces militaires des tribus étaient réunies dans leurs mains.

Etienne avait donc à résoudre le problème d'une véritable unité nationale, et à réunir les diverses tribus sous l'empire d'une loi commune, en un mot, à constituer un véritable gouvernement unitaire.

Après avoir apaisé la révolte de Kupa, il chercha à s'entourer d'un apparat plus majestueux et plus imposant que ne l'avaient fait ses pères, rehaussant son autorité par la splendeur de sa cour.

En l'an 1000, il députa l'archevêque de Kalocsa à la Cour de Rome et reçut du pape Sylvestre II, en signe de bonne alliance et d'amitié, *la Sainte Couronne surmontée de la Croix,* avec la qualification de ROI APOSTOLIQUE (1).

de son épouse née Men-Marot; laquelle principauté avait 300 lieues de superficie.

(1) BONFINIUS, Dec. *Hist. Hungariae*, ch. 136, imprimé à Tyrnavia. — *tripartitum juris Hungariae*, 1re p., tit. 7e, paragr. 111.

Au retour de l'archevêque de Kalocsa, Etienne convoqua une assemblée générale de la nation à Gran (Strigonium, Esztergam) où il fut couronné le 15 août, renouvelant, en même temps, le Contrat fondamental (1) qui garantissait le pouvoir *perpétuel* dans la famille d'Arpad, proclamant une constitution nouvelle, et donnant à son gouvernement une forme et une dénomination nouvelles.

Dans cette assemblée solemnelle, le royaume fut divisé en comtés *(comitatus)* et le pouvoir souverain déposé dans le mains du roi.

C'est à cette fondation de l'unité du pouvoir et de la dignité royale que commence pour la Hongrie la brillante période des rois de la Maison d'Arpad.

(1) Hartvrick, *Vita S. Stephani.* «Decretum perpetui « foederis subscriptione ad posteros suos transmisit.» — Kovacsics, *Vestigium Comitiorum*, pag. 10.
2^e Liv. des Lois de St. Étienne.

# CHAPITRE IV.

La période des rois de la famille Arpad dura 300 ans, et compte 21 rois, tous descendant d'Arpad en ligne directe et masculine; toutefois après la mort d'Etienne l'autorité souveraine fut usurpée par les princes Pierre (1) et Samuel (2) descendant par branche féminine; cette usurpation eut lieu en l'absence des représentants des branches masculines; mais André Ier étant de retour dans la patrie, chassa les usurpateurs du trône, fut acclamé roi dans une assemblée générale par le suffrage unanime de la nation (3), tous les édits de

(1) Pierre était fils de Gizella, sœur d'Étienne, et du doge de Vénétie.

(2) Samuel était le mari de Charlotte, autre sœur d'Étienne.

(3) *Chronicon Budense* — Chronique de Bude, p. 91 :
« Tunc nobiles Hungariae videntes mala gentis sue, in
« *chanad* unum convenerunt, consilioque habito totius

Digitized by Google

Pierre et de Samuel furent déclarés nuls et effacés de la liste des lois de Hongrie.

Je n'ai point à décrire cette brillante série de faits qui constituent notre histoire sous le sceptre des Arpad; leurs descendants porteraient sans doute encore la *sainte couronne*, dont leurs ayeux s'étaient montrés si dignes, si vers la fin de cette glorieuse période de notre histoire nationale il ne s'était produit des événements auxquels cette famille vénérée et la patrie durent simultanément leurs malheurs.

D'abord sous André II, profitant de l'absence du Hierosolymitain, l'oligarchie tenta d'affaiblir l'autorité royale, et pactisant sour-

« Hungariae nuncios miserunt solemnes in rusciam ad « *Andream*, *Levente* discentes eis, quod tota Hungaria « eos fideliter expectare et universum regnum eis, sicut « regali semini, libenter obsequi tantum modo ipsi in « Hungariam descenderent, et eos a furore tentonicorum « defenderent. Hoc etiam juramento firmaverunt quod : « statim, ut ipsi Hungariam introirent, omnes Hungari « unanimiter ad eos confluerent et eorum domino se « subderent.... etc. »

Id. p. 100 : « Petrus autem rex videns Hungaros unanimiter adherisse ducibus *Endre* et *Levente*, ipse cum « suis Teutonicis fugam iniit versus *Musum*, etc. » (aujourd'hui *Mosony*).

dement avec les souverains étrangers, elle usurpa, autant qu'elle le put, des parcelles de pouvoir.

Plus tard, en 1242, le territoire fut envahi par les Mongols; les populations se trouvèrent décimées par d'immenses massacres; comme dans les temps anciens, le souverain fit appel aux colons allemands, pour repeupler les campagnes; mesure funeste qui introduisit dans le pays de nombreux étrangers, qui, indifférents aux traditions nationales, n'avaient point cette vénération des lois qui distingue le véritable Hongrois, et qui étaient complètement indifferents aux traditions et aux droits historiques.

Vers la même époque, des unions réciproques eurent lieu entre la maison d'Arpad et la maison d'Anjou; alliance funeste, principale source des désastres que je signalerai plus tard.

Enfin, comme éléments de destruction de la maison d'Arpad, l'historien doit enregistrer l'intervention des papes, qui, affaiblis dans le pouvoir temporel par les princes de la dynastie de Hohenstaufen, se fortifiaient en remplaçant les anciennes dynasties par des dynasties nouvelles, lesquelles, sous l'empire d'une reconnaissance immédiate, prêtaient aide et appui à l'omnipotence romaine.

Digitized by Google

Quoiqu'ils fussent zélés propagateurs de la foi catholique (1), les princes de la famille d'Arpad furent avant tout ardents patriotes, et ne firent jamais de lâches concessions à l'évêque de Rome, dont ils refusèrent constamment de subir l'arrogance, alors que, se rappelant l'investiture donnée à Etienne, le pape prétendait à un droit de suzeraineté sur la Hongrie, comme il l'exerçait sur les Etats de Naples et sur l'Angleterre.

C'est principalement sous le règne de Ladislas IV que cette lutte devint acharnée, et que le pape Nicolas III laissa éclater toute sa haine contre ce prince. Il avait ordonné qu'un synode fût tenu à Bude, sous la présidence de Philippe, évêque de Forniano, mais les déterminations du Synode ayant éte contraires à la constitution nationale et aux droits que le monarque tenait de cette constitution, Ladislas donna ordre aux magistrats de la ville de Bude d'exiler tous les prêtres de la ville, et de contraindre le synode à se dissoudre, en réduisant par famine les membres qui le composaient; en outre, Ladislas fit

(1) Rome avait canonisé cinq membres de cette famille: Étienne, Émeric, Ladislas, Élizabeth et Marguerite, fille de Bela IV.

Digitized by Google

personnellement arrêter le nonce (1). Dès lors toute transaction avec Rome était devenue impossible.

La famille d'Anjou de Naples convoitait la couronne de Hongrie dès l'époque du mariage de Charles Ier et de Marie, fille d'Etienne V de Hongrie : un pacte secret l'unit à Nicolas III, qui appuya les prétentions de ces princes ambitieux, et bientôt la maison d'Anjou, certaine que les foudres du Vatican ne se tourneraient pas contre elle, s'ouvrit la route du trône de St. Etienne par le fer et le poison. . . . . L'extinction des branches masculines de la famille d'Arpad fut jurée; André, frère de Ladislas, meurt étouffé; Tomassine Morosini, l'énergique veuve d'Etienne le posthume (mère d'André III) succombe par le poison, simultanément avec ses petits fils FELIX et MARC (2), peu après la couronne

(1) PETZ, *Scriptor rerum austriacarum*, T. I, p. 1091 et 3224.

(2) Voir dans les Archives du Chapitre de Saint-Jehan-Baptiste et dans 6me volume du Cartulaire de Notre-Dame d'Amiens, page 34, coté en tête VII, la fondation de Marguerite de Sicile femme du comte Charles de Valois, faite en 1292 au Chapitre de Notre-Dame d'Amiens pour le repos de l'âme de feu noble chevalier FÉLIX DE HONGRIE, *Cousin* de ladite Marguerite et FILS AÎNÉ DE TRÈS-NOBLE

ne peut protéger Ladislas, qui meurt assassiné (1290) et meurt sans laisser de fils; il ne reste plus des lignées mâles qu'André le Vénitien et les fils de Félix et de Marc, enfants retenus dans les montagnes d'Allevard ou en Picardie sous la surveillance des Anjou.

André le Vénitien, fils d'Etienne, petit-fils d'André II, est le légitime possesseur de la couronne; il accourt faire valoir ses droits, que lui disputent simultanément le pape Nicolas VI et le prince Charles. Celui-ci, fort de l'assentiment du pape agissant en vertu de son prétendu droit de suzeraineté, s'est fait couronner roi de Hongrie à Naples.

Cette première tentative d'usurpation échoue contre le patriotisme du clergé hongrois et principalement du prince-primat Lodomer; mais Rome et Naples ne perdent point courage; Nicolas et Charles, unis par un accord criminel, recourent d'abord à la séduction.

prince André de Hongrie (*sic*); ledit Félix (aux termes de la donation *dechede soubitement en la flour de son aage* NON SANS SOUPECHON DE MALENGIN LAISSANT A CHE MONDE SA UEUE AUEC TROIS PETITS ENFANTS; dans cet acte de fondation Marguerite explique que Félix est son cousin « tant par medame Marie de Honguerie notre « chiere mere, que par mon Segneur Charles roi de Si- « cile notre très-redouté père. »

Ils gagnent à leur cause des familles puissantes, entre autres celle de Brebèr (les ancêtres des comtes Zrinyi), et ils jettent la malheureuse Hongrie dans les horreurs de la guerre civile, qui se termine par l'empoisonnement d'André III, empoisonnement commandé et soudoyé par la Cour de Naples.

—

Digitized by Google

## CHAPITRE V.

La mort soudaine du roi (1) causa une confusion terrible dans la Hongrie; le roi avait laissé des petits-fils, mais ils étaient encore enfants, et sous la surveillance, ainsi que je l'ai dit, des princes de la maison d'Anjou;

(1) Un historien célèbre de la Hongrie, le docteur Erdy, *membre de l'Académie hongroise et gardien de la section des antiquités du musée national hongrois*, a tracé un tableau très-émouvant des derniers jours de cette première race royale de la Hongrie: « Il y avait, dit-il, dans ces temps de guerre civile, il y avait à Naples et à Rome un conseil secret, dirigé par les deux rois Charles Ier et Charles II, qui poursuivaient avec acharnement l'anéantissement de la race des Arpad; c'est par le fait de ce conseil que le frère cadet de Ladislas fut étouffé; que Ladislas fut assassiné; que *Félix, le fils d'André III, périt de mort subite*; que Thomassina Morosini, mère d'André III, mourut par le poison, et qu'André III lui-même succomba par la même fatalité, ainsi que plusieurs patriotes, connus par leur fidélité à leur souverain. »

Digitized by Google

ces enfants habitaient dans le Dauphiné, appartenant à la Provence possédée par la maison d'Anjou; ils étaient retirés dans les montagnes d'Allevard, dans les biens acquis par le prince Etienne, père d'André III. En outre, les communications entre cette partie des Alpes et la Hongrie étaient difficiles et rares; l'usurpation devint toute-puissante; la nation agit donc sous l'empire de la contrainte, et aux termes du pacte fondamental et du IIe volume du Code de saint Etienne, considérant les circonstances COMME EXTRAORDINAIRES, elle élut un roi pris dans les branches féminines.

La prétendante la plus proche du trône eût pu être Elizabeth, fille d'André III; on dut même craindre qu'elle ne réclamât en faveur de ses petits neveux; le duc d'Autriche, Albert, l'enleva; elle se vit renfermée dans le couvent de Tœss, en Suisse, où elle ne tarda pas à finir ses jours.

Parmi les nombreux descendants d'Arpad par les femmes, quatre concurrents se présentèrent aux suffrages de la nation:

1° Charobert, fils de Charles 1er dit Charles Martel, roi de Naples, petit-fils de Marie, fille d'Etienne V;

2° Le prince de la Serbie, descendant d'Anna, seconde fille d'Etienne V;

3° Vencel, roi de Bohème, fils de Quné-

gonde, fille d'Anne, dont le père était Bela IV;

4° Othon, roi de Bavière, fils d'Elisabeth, fille de Bela IV.

La nation se prononça en faveur de Vencel et son fils fut proclamé roi.

Charobert en appela au pape; Boniface VIII cita le jeune Vencel à sa barre (1). Cette citation demeura sans effet; un synode fut convoqué à Bude par le nonce Nicolas, mais sans succès pour les prétentions de Charobert; dès lors le pape fulmina une bulle d'excommunication contre la ville de Bude, dont le clergé répondit par une excommunication, en quelque sorte reconventielle, contre l'Evêque de Rome (2); mais les intrigues incessantes de Rome et de Naples multipliant les difficultés autour de ce jeune monarque, il fuit la Hongrie après un règne de 4 ans, abdiquant en faveur d'Othon, qui, fait prisonnier par Apor, Voyode de la Transylvanie, fut contraint de renoncer au trône de Hongrie pour racheter sa liberté.

Lasse de ces troubles incessants, la nation offrit la couronne à Charobert; pendant près de cent ans, la maison d'Anjou règne sur la Hongrie, non sans avoir à lutter contre de vigoureuses résistances. Csack Máté, fidèle

(1) Georg. Feyer, *Codex Dipl.*, T. II, p. 86.
(2) *Script. Rer. Hung.*, Turoci, p. 86.

aux souvenirs de la loi fondamentale, refusa de reconnaître l'autorité de ces nouveaux maîtres, et ce héros national perpétua l'agitation insurrectionnelle jusqu'à sa mort. Le bourreau devint le puissant auxiliaire des Anjou; bientôt, par ordre du roi, Félicien Zah, l'ami de Csak Máté, fut assassiné, et tous ses parents, jusqu'au septième degré, décapités; — dès lors le parti national était vaincu et l'usurpation consommée.

La période après Louis le Grand nous donne le spectacle d'un puissant empire que l'incapacité de ses gouvernants précipite vers sa ruine, et nous ne rencontrons que les noms de Jean et de Mathias Corvinus qui brillent comme des météores passagers dans cette ténébreuse époque de notre histoire.

D'une part, la Confédération Danubienne était en proie à des divisions intestines; d'autre part, le droit héréditaire, ainsi étendu sur une base trop large, donnait prétexte à des luttes incessantes qui épuisaient les forces nationales, pendant que la Hongrie était placée comme un bastion avancé contre les valeureux et puissants Osmans qui s'avançaient du sud-est, menaçant l'Europe entière de la plus meurtrière dévastation.

Après la malheureuse bataille de Nicopolis commencèrent les guerres acharnées et continuelles contre les Turcs; la nation hongroise

put se convaincre qu'elle ne pouvait tenir tête à ces redoutables adversaires du christianisme qu'avec l'appui de puissants alliés ; mais dans le $14^{me}$ et le $15^{me}$ siècle, c'était seulement dans une ***union personnelle*** qu'on pouvait trouver une alliance sincère et durable.

Dans l'élection de ses rois, la Hongrie était donc contrainte de consulter, outre ses lois nationales, les nécessités politiques. C'est-à-dire que, non-seulement elle dut exiger que les prétendants à la couronne fussent descendants d'Arpad par ligne féminine, mais encore qu'ils fussent en possession d'une autre couronne et d'une puissance qui, associée à leur propre puissance, la rendît formidable.

Dans la longue période qui a suivi, nous ne trouvons que Mathias Corvinus et Léon Zapolya, élus violemment et sans les formalités prescrites, qui n'aient point satisfait aux exigences de cette politique et de la loi fondamentale ; tous les autres rois ont été simultanément descendants d'Arpad en ligne féminine et puissants à l'étranger.

Nous avons déjà vu que les rois Vencel, Othon et Charobert (maison d'Anjou) étaient prétendants à la couronne hongroise par droit de succession des lignes féminines de la dynastie d'Arpad ; examinons maintenant les titres des rois ou des dynasties qui leur succédèrent :

Digitized by Google

Sigismond de Luxembourg était l'époux de la fille héritière du roi de Hongrie Louis le Grand, qui descendait en ligne féminine de Bela IV (1).

Albert de Habsbourg, époux d'Elizabeth, fille unique de Sigismond.

Ladislas V, fils d'Albert.

Vladislas Ier, Vladislas II et Louis II (Jagellons), descendants de la reine de Pologne Hedwig, fille puînée de Louis le Grand. C'est aussi de cette famille que les Habsbourg lorrains empruntent, par des mariages, la prétention au trône de Hongrie.

(1) Parce qu'il était fils d'Élizabeth, sœur de Vencel.

Digitized by Google

## CHAPITRE VI.

La maison de Habsbourg avait déjà émis cette prétention lors de la candidature et de l'élection d'Albert ; mais Ladislas son fils étant mort sans enfants, Vladislas triompha des prétentions des Habsbourg.

Dans Albert et Ladislas V son fils, les Hongrois n'avaient pas élu *la famille d'Habsbourg* pour leurs rois, mais les descendants d'Arpad en ligne féminine, et c'est par cette raison que le Pays ne reconnaissait pas les prétentions de la ligne Habsbourg-Steyer, qui avait hérité les provinces allemandes de la ligne d'Albert, aussi Frédéric III et Maximilien Ier, qui voulaient à tout prix acquérir le trône hongrois pour leur famille, étaient contraints de faire un contrat avec Vladislas II (Jagellon), par lequel on stipule qu'Anne, fille de Vladislas, devait être donnée pour épouse à Ferdinand, petit-fils de Maximilien, et que pour le cas où un fils naîtrait à Vladislas, il devrait épouser Marie, petite fille de Maximilien.

Ce contrat fut confirmé en 1515, et, peu de

Digitized by Google

temps après, le mariage entre Ferdinand et Anne eut lieu. Par cette manœuvre habile, il fut possible, après la désastreuse bataille de Mohàcs (1526) dans laquelle périt Louis II fils de Vladislas II, il fut, dis-je, possible à un Habsbourg, beau-frère de Louis II, de se présenter parmi les candidats au trône de Hongrie.

Une partie de la nation proclama, à la mort de Louis II, Zapolya, comte de Zips; mais les grands du pays, avec le palatin Etienne Bathory, mirent Ferdinand sur le trône.

Pour vider ce différend, on constitua à Olmütz, une commission *compromissionnelle,* sous la présidence du roi de Pologne, devant laquelle Statilius, envoyé de Zapolya, fonda les prétentions de son client sur le droit de l'élection libre des rois hongrois, et 2° sur le principe de l'exclusion des étrangers, proclamé par la décision de l'assemblée nationale sur le Rákos en 1505.

Widmann, ambassadeur de Ferdinand, repoussa cet argument en déclarant que, selon les lois fondamentales, la nation avait LE DEVOIR d'élire ses rois parmi les descendants d'Arpad, et établit que la décision de 1505, qui avait été prise en dehors des formes constitutionnelles, était sans valeur; il exposa les droits de Ferdinand au trône de Hongrie, en constatant sa descendance féminine d'Arpad

par le mariage avec Anne (1), rappelant à la commission que, depuis 800 ans, la nation avait toujours reconnu et proclamé CE DROIT des fils de St. Etienne.

A la vérité, les commissaires se séparèrent sans prononcer de sentence, et Zapolya, appuyé par Soliman, put prendre l'investiture de la couronne; mais ces discussions avaient ravivé le sentiment national, et le nouveau monarque ne put se dissimuler qu'il lui serait impossible de fonder une dynastie contre laquelle les Hongrois fidèles à leur constitution fondamentale seraient toujours en révolte. Il se résolut donc, en 1538, à conclure, à Nagyvàrad, un traité secret avec Ferdinand, par lequel il renonça pour ses descendants au trône de Hongrie, en faveur de Ferdinand, roi légal.

Quatre ans plus tard (1542), Zapolya mourut, et depuis lors, c'est-à-dire depuis plus de trois siècles, la famille d'Habsbourg est

(1) Melchior Coldasti, *Colleccio variarum consiliorum de successione et jure haereditario Familiae Regiae in Hungar. et Bohem.* Francoforti, 1719, tom. II, pag. 6, « der dritte Titul ist die rechtmaesige Erbschaft, hochermelter Koeniglicher Mait, Gemahl, nach vermoeg der Koenig zu Hungern Succession ob fiinfhundert lahren, ond von Zeit Abgangs der Hungern ersten Koenig des heiligen Stephan e. c. l. »

en possession de la couronne, EN VERTU DE CE DROIT DE DESCENDANCE FÉMININE, et a donné 14 rois à la Hongrie, et bien que l'assemblée nationale de Pressbourg (1687), effrayée par les massacres d'Eperjes, sous le règne de Léopold Ier, se soit cru le pouvoir de substituer le droit de primogéniture à la libre élection, bien même qu'en 1723 on ait élargi ce droit en faveur des princes de la maison de Lorraine, par le contrat bilatéral nommé sanction pragmatique, comme ces résolutions sont fondées sur le droit de descendance du sang d'Arpad, le droit fondamental reste toujours en vigueur, ainsi qu'il ressort du paragraphe 4 du 2e article des lois de l'assemblée nationale de 1715 (1), et du préambule des lois des assemblées nationales de 1790-1791 et 1792 (2).

(1) *Corpus juris hungariae*: 1° quod proeter ab antiquo deductum hoereditariam regiam Successio.

(2) Id.

Digitized by Google

## CHAPITRE VII.

Parcourant donc l'histoire de l'hérédité de la couronne de Hongrie depuis plus de huit siècles et demie, nous voyons qu'à l'exception de deux rois — Mathias Corvinus et Léon Zapolya — tous ont basé leurs prétentions à la couronne sur le droit de descendance d'Arpad, que j'appellerai LE SANG FONDAMENTAL.

Nous voyons que les Hongrois ont constamment exigé de leurs rois cette descendance d'Arpad; que cette exigence est fondée sur les articles 1, 4 et 5 du contrat fondamental ou d'investiture de l'autorité suprême en faveur d'Arpad et de son sang (1); articles confirmés par le suffrage universel sous André Ier, principalement l'article 1er, qui dit expressément que le duc ou chef de la na-

(1) Comme par l'article 3, les chefs des tribus ne pouvaient jamais être exclus des conseils du monarque et du gouvernement de la nation. Article fondamental de l'institution des Magnats.

Digitized by Google

tion devra toujours être élu de la famille d'Arpad.

On peut enfin se convaincre que cet antique droit relatif à l'hérédité de la couronne est toujours en vigueur, malgré la sanction pragmatique, et qu'il est même reconnu par la dynastie des Habsbourg-Lorrains, puisqu'il est constamment rappelé en ces termes: *avec approbation,* « quod præter ab antiquo deductam hæreditariam regiam successionem » (1).

Disons aussi que pas un droit public hongrois n'a osé jusqu'ici méconnaître ou mettre en doute ce droit.

Mais si la descendance féminine d'Arpad est déjà un titre, disons mieux, un droit au trône hongrois, comment prétendre que les descendants directs et masculins peuvent être exclus.

Est-ce qu'il existe une seule loi nationale qui les ait bannis du trône ?

Est-ce peut-être que le temps aurait prescrit leurs droits ?

En un mot, qu'est-ce qui appartient à ces descendants masculins et directs d'Arpad, et à quoi peuvent-ils prétendre légalement en Hongrie ?

Non, certes, aucune loi n'a frappé de pro-

(1) *Corpus Juris Hungariae.*

scription les descendants masculins du vénéré Arpad, et nous avons honte nous-même d'avoir posé cette question.

Disons aussi que les droits royaux ne prescrivent jamais, quand ils sont la base de la constitution, c'est-à-dire, des droits de la nation.

Les raisons pour lesquelles ces fils d'Arpad n'ont pas fait valoir leurs droits, s'expliquent suffisamnent par la position exceptionnelle dans laquelle ils se sont trouvés placés, par la violence des événements qui les ont privés de la couronne, et par l'isolement et la compression dont ils ont été victimes.

Redisons-le : en peu d'années André, fils d'Etienne V, Thomassine Morosini, l'intrépide veuve d'Etienne le posthume, Félix et Marc ses petits-fils, Ladislas IV, André III meurent frappés par le fer ou victimes du poison. Les plus énergiques patriotes ont éprouvé le même sort; Rome et Naples ont soudoyé les meurtriers; la révolte, suscitée par l'argent de l'étranger, laisse de jeunes enfants, placés sous la protection meurtrière de la maison d'Anjou, dans l'impuissance de se produire.

Charles est tout à la fois leur tuteur et leur geôlier pendant que son fils Charobert s'assure la possession de leur couronne; une

seule femme dévouée, Anne, la sœur de Félix et de Marc, la fille d'André, eût pu faire entendre sa voix en faveur de ses neveux; elle est enlevée et enfermée jusqu'à la mort dans un cloître qui garde sa tombe.

Pendant ce temps, la patrie se débat dans les angoisses de l'anarchie.

Comment plus tard les fils d'Arpad auraient-ils pu en appeler à la nation, alors qu'ils étaient sans appui, et que la patrie, sans cesse occupée, ainsi que je l'ai dit, à repousser les hordes turques, avait compris la nécessité d'agrandir ses forces par le protectorat d'une puissance étrangère? L'abnégation des descendants masculins d'Arpad fut une noble vertu patriotique.

Pendant qu'ils souffraient toutes les douleurs de l'isolement, des souverains étrangers se disputaient les splendeurs de la couronne de saint Etienne. Oh! n'en doutons pas, si à l'époque des grandes assemblées l'un de ces fils de Félix fût sorti de sa retraite et en eût appelé à la nation, la nation ne serait pas restée sourde à sa voix, car la Hongrie n'a jamais oublié qu'elle est redevable à Arpad et à ceux de son sang, de l'institution de la patrie, de sa religion, de ses lois, de ses mœurs et de ce qu'elle a eu d'indépendance. Plus la patrie a souffert pour son indépendance, plus elle eût fait acte de justice, en

se conformant, dans une élection royale, au pacte fondamental et aux prescriptions légales d'après lesquelles la préférence est due aux plus proches descendants d'Arpad (1). Selon l'esprit de ces lois, les descendants directs masculins d'Arpad auraient toujours eu et ont toujours le premier droit sur le trône hongrois, d'autant plus que ces droits ne peuvent prescrire (2), les élections des rois hongrois demeurant fondées sur le droit de descendance d'Arpad; ainsi, parmi les Ja-

(1) Il convient de rappeler que Sigismond ne put faire accepter sa dynastie, parce que les Anjou et les Jagellons étaient plus proches issus d'Arpad; nous lisons dans la Chronique de Turoci que les partisans de la Maison d'Anjou appelèrent ces princes à régner sur eux, parce qu'ils restaient ainsi davantage dans l'esprit de la loi fondamentale.

(2) Cette appréciation ne peut être contestée, principalement en Hongrie, car nous lisons (*Corpus Juris*): Tripartitum Juris Consuetud. prol. p. 1, tit. 79, que le droit *possessional* des prisonniers à l'étranger et des exilés, les descendants de ces prisonniers restant *forcément* à l'étranger, ne pouvait jamais prescrire.

Nous trouvons enfin dans le même ouvrage, I[re] partie, tit. 48, p. 5, ces mots sacramentels dans les successions et partages entre consanguins et *condivisionales* : PRESCRIPTIO NUMQUAM ADMITTITUR.

Digitized by Google

gellons, Vladislas Ier faisait valoir ce droit après un demi-siècle et Vladislas II après un siècle et demi.

Dans ces diverses circonstances, la nation ignora donc l'existence des descendants directs et masculins d'Arpad, quand elle reconnut les droits des descendants en ligne féminine; elle crut cette dynastie éteinte jusqu'à l'époque ou parut, dans le siècle passé, une brochure qui révélait l'existence de la lignée masculine d'Arpad vivant en Dauphiné (France) sous le nom de Crouy-Chanel.

L'ineffaçable vénération qui n'avait pas cessé d'exister dans le cœur de la nation pour la dynastie d'Arpad, éclata par l'émotion que causa la brochure de Koppi, tout incomplètes que fussent ses recherches.

Depuis lors, le pays a eu à exprimer ses sentiments, et un premier témoignage de souvenirs a été donné à cette illustre famille, disons mieux, à cette famille vraiment nationale.

En 1844, M. le comte Henri de Crouy-Chanel, frère puîné du chef d'armes actuel de la famille, le prince AUGUSTE, saisit la Diète de Hongrie d'une demande de reconnaissance de ses droits à l'indigénat, *en sa qualité de descendant des anciens rois de Hongrie*.

Cette demande, portée d'abord aux divers comitats, et plus tard déférée aux députés, fut accueillie par eux, dans la séance du 27 octobre 1844, et ils décidèrent *à l'unanimité moins deux voix*, que l'indigénat devait être accordé à M. de Crouy-Chanel; le comitat de Comorn avait même pris sa décision en ces termes : « Non-seulement il faut accorder « l'indigénat, mais encore le droit d'avoir « voix à la Diète et place parmi les nobles « magnats hongrois, si ses titres prouvent « authentiquement sa royale origine » ; cette royale origine ne fut point attaquée dans la séance du 27 octobre 1844, lorsque la Chambre des Députés se prononça *à l'unanimité* moins deux voix.

Les comitats et la Diète rendirent ainsi, par ces décisions, à la famille sa nationalité et affirmèrent la reconnaissance de sa descendance.

C'est qu'aujourd'hui cette descendance est établie par des pièces probantes incontestables (1) et appuyée de la reconnaissance de plusieurs souverains, qui donnent au chef d'armes de la famille le titre de prince de

(1) Voir pour les pièces probantes l'ouvrage intitulé : *Les Fils d'Arpad*, par GERMAIN-SARRUT, ancien représentant.

Hongrie (1) ou autorisent des membres de la famille à porter des distinctions honorifiques en conséquence de leur origine. Elle est en outre proclamée par une cour souveraine (2), qui consacre leurs droits à graver sur leur écusson les armes de Hongrie, et par la vénérable commission des langues françaises de l'ordre de Malte, qui accorde aux membres de la famille qui en ont adressé la demande à S. Exc. le lieutenant du ministère et du Sacré Conseil, les bulles nécessaires à l'effet de porter la croix de dévotion de l'ordre, selon *leur droit héréditaire* comme descendants d'André II (3); et enfin par l'empereur François-Joseph lui-même (4) qui, en autorisant deux membres de la famille à porter les insignes de l'ordre de Malte, s'exprime en ces termes : « SELON LEUR PRÉROGATIVE HÉRÉDITAIRE !

Si donc un jour la nation, rendue à son

(1) Diverses Bulles du pape, ou ordonnances et décrets de Napoléon I et de Louis XVIII, cités *in extenso* dans *les Fils d'Arpad*.

(2) Voir même ouvrage, Arrêts de la Cour de Paris et de la Cour de Cassation.

(3) Voir même ouvrage: Pièces justificatives.

(4) Voir même ouvrage et les Archives du 9e régiment de Lanciers impérial et royal, n° 479.

Digitized by Google

indépendance et à sa liberté, est appelée à pourvoir à la vacance du trône, qui donc aura droit à la première candidature, si ce ne sont les descendants en ligne directe et masculine de St. Etienne, LES FILS D'ARPAD?

---

Au moment où je mettais ce travail sous presse, j'ai reçu de M. Germain Sarrut, l'auteur de l'étude historique : *Les fils d'Arpad,* une lettre déjà publiée par le journal de Turin *les Nationalités*. M. G. Sarrut se plaint énergiquement des *platitudes* et *infamies* répandues contre les descendants d'Arpad par de *malheureux écrivains, forbans du monde littéraire, dont la plume est trempée dans les boues de la calomnie,* et résume en un travail historique des plus rapides comme aussi des plus lucides les titres de ces princes. Je ne

Digitized by Google

PRIÉTÉ PATRIMONIALE ET HÉRÉDITAIRE, et ce à l'exclusion de tous autres.

« Qu'attendre du travail d'un homme qui est ainsi pris, dès les premiers mots, en flagrant délit de mensonge par insinuation ou d'ignorance, et d'ignorance volontaire ?

« Il faut espérer que dans son prochain article M. Botza se montrera *traducteur fidèle* des actes qu'il voudra bien citer en faveur de son système ; jusqu'à présent il nous paraît plus fort en argutie qu'en histoire, laquelle ne dément pas ce qu'il nomme *les Visions du Dante* qui sont parfaitement d'accord avec l'histoire rimée, mais très-vraiment historique, d'Horneck et *les termes de la fondation pieuse de Marguerite de Sicile* que je recommande aux méditations sérieuses de M. Botza. »

---

47

46a

ERRATA-CORRIGE

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *Page* | 1 | | et titre | *Lisez* | Nyaregyhaza |
| » | 8 | *Note* 2 | Ugyanott | » | Loco dicto |
| » | 14 | *Ligne* 10 | Lizella | » | Gizella |
| » | 15 | *Note* 1 | Les Cimbres | » | Sicules (Székely) |
| » | 29 | *Ligne* 17 | Léon | » | Jean |
| » | 30 | » 10 | Hedwig | » | Sophie fille du Grand duc de Kiew |
| » | 35 | » 4 | Léon | » | Jean |
| » | 38 | » 1 | Anne | » | Elizabeth |
| » | 46 | » 8 *et* 17 | Botza | » | Botka. |

Digitized by Google

48.

Z

Misc.
22
11

Digitized by Google



Digitized by Google

